



NOUVELLES DE LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA



DANS CETTE ÉDITION

- ▣ Compte rendu du congrès
- ▣ Délégués au congrès
- ▣ Comités au congrès
- ▣ Structure des cotisation de la Guilde
- ▣ Résolution réglementaire
- ▣ Résolution politique
- ▣ Bureaux de la Guilde
- ▣ À la Mémoire de nos membres disparus

16^{ième}
Congrès national

COMPTE RENDU DU CONGRÈS



Mark Boucher - Président national

Le 16^{ième} Congrès national de la Guilde a eu lieu du 15 au 17 juin 2011 à l'hôtel Delta à Ottawa. 46 délégués provenant de partout au Canada y ont participé. Le président de l'assemblée M. Mark Boucher, président national de la Guilde, a soumis un compte rendu des activités de la Guilde et de l'état actuel de l'organisation. Il a expliqué les initiatives récentes du bureau national de la Guilde,

incluant les consultations en cours avec les législateurs et bureaucrates au nom de tous les membres présentement employés à titre d'officiers et de pilotes. Il a fourni plusieurs exemples qui démontrent à quel point le travail au niveau national s'est avéré productif, avantageux et nécessaire. Monsieur Boucher a expliqué le but du congrès ainsi que les règlements qui gouverne la conduite des délégués. Il a présenté les résolutions susceptibles d'être considérées et débattues par l'ensemble des délégués afin d'en arriver aux meilleures solutions possibles de façon démocratique. Il a rappelé à tous que les règlements comportent des clauses destinées à assurer que nous n'en arrivons pas seulement à « dire ce que nous faisons » mais aussi à « faire ce quoi nous engageons » et ce, de façon constante. Il a aussi fait un survol sur d'importantes leçons apprises par l'organisation au cours des dernières années. Le président a rappelé aux délégués qu'il est crucial de maintenir l'équilibre entre les droits collectifs de l'organisation et les droits individuels des membres. Il a exposé la nécessité d'identifier les forces et faiblesses de la Guilde pour permettre à l'organisation de mieux répondre aux défis auxquels elle est confrontée de même qu'aux opportunités susceptibles d'améliorer le bien-être et la sécurité financière de nos membres et de leurs familles. Il a expliqué à quel point il est primordial de tenir nos membres informés du travail considérable que nous faisons et d'obtenir leurs attentes quant aux améliorations attendues afin que la Guilde ne devienne pas une organisation syndicale médiocre mais qu'elle continue d'offrir un service hautement spécialisé. Monsieur Boucher a rappelé aux délégués que les membres de la Guilde sont des professionnels qui font leur travail dans des circonstances difficiles. Ils s'assurent que les navires circulent en toute sécurité. Ils sauvent des vies et transportent des passagers et du cargo très précieux. Il a déclaré que les officiers savent ce qu'ils veulent ou ne veulent pas et qu'ils comptent sur les professionnels en relations industrielles au service de la Guilde pour l'obtenir. Il a expliqué le rôle critique et souvent ingrat du personnel en relations de

travail de la Guilde en plus d'offrir une mise à jour détaillée des changements au niveau du personnel. Le président a donné les dernières nouvelles concernant les négociations collectives des membres de la Guilde à l'emploi de la Garde Côtière et de la Défense Nationale qui se déroulent présentement à Ottawa. Il a expliqué que l'employeur a proposé certaines concessions importantes et que la Guilde a soumis un ensemble de propositions émanant des demandes de ses membres. Le comité de négociation a rencontré le Conseil du Trésor mais bien peu de progrès a été réalisé. Monsieur Boucher a expliqué qu'il a demandé que les propositions de la Guilde et de l'employeur soient affichées sur le site web de la Guilde et que des bulletins de nouvelles soient émis pour informer les officiers de la flotte fédérale. Monsieur Boucher a soumis un compte rendu de certains incidents maritimes sérieux pour lesquels la Guilde a fourni une aide juridique immédiate aux membres. Il a expliqué l'importance du leadership des membres du Conseil national et des Conseils de division qui se sont assurés que le travail de la Guilde corresponde bel et bien aux besoins de ses membres.



Simon Pelletier - Président de l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC)

Le président de l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC), Capitaine Simon Pelletier, a présenté le compte rendu du congrès de l'APMC. Le capitaine Pelletier a décrit le travail qu'effectue l'Association partout au pays ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pilotes et les stratégies utilisées pour les relever. Il a décrit

la sollicitation qu'a tenu l'APMC auprès des nombreux comités, bureaucrates, parlementaires et ministres. Il a expliqué le travail en cours de l'Association auprès de certains organismes internationaux comme l'OMI et l'AIPM. Il a fourni plusieurs exemples de la tendance mondiale de plus en plus courante qui tend à criminaliser les marins. Le capitaine Pelletier nous a informé que seulement 7 pilotes accrédités au pays ne sont pas membres de l'Association des pilotes maritimes du Canada ou de la Guilde, comparativement aux 417 pilotes le sont. Il a mentionné que le prochain Congrès de l'APMC a invité les membres de la Guilde à y participer. Le capitaine Pelletier a souligné le lien solide qui unit la Guilde et l'APMC et à quel point il est essentiel que la Guilde modernise les règlements qui la régissent par le biais de ce Congrès.

Le secrétaire-trésorier de la Division de l'est, M. Bruce Carter, a présenté le rapport de la Division lors du congrès. Monsieur Carter a fait état de l'embauche de personnel au sein de la Division et a décrit un nombre d'efforts marqués qui ont permis d'augmenter de façon significative le nombre total des membres de la Guilde. Il a fait



Bruce Carter - Secrétaire-trésorier de la Division de l'est

rapport des négociations récemment terminées, de même que de celles qui sont présentement en cours. Monsieur Carter a fourni un sommaire détaillé des événements entourant la tentative de prise de contrôle par la section locale des Teamsters de Toronto sur l'unité de négociation des mécaniciens et des électriciens de la Guilde à Upper Lakes. Il a expliqué que bien la tentative se soit soldée par un échec et que les membres aient en très grande majorité opté pour demeurer au sein de la Guilde, cet événement avait tout de même coûté cher aux membres. Il a annoncé que les trois membres contre lesquels des accusations avaient été portées, ont été reconnus coupables par le Comité de discipline de la Guilde. Monsieur Carter a donné des précisions sur un certain nombre de griefs et recours importants dans lesquels la Division est engagée au nom de ses membres. Il a aussi présenté en détail la situation financière de la Division.

Le président et secrétaire-trésorier de la Division de l'ouest, Capitaine Neil MacDougall, a présenté le rapport de la division au congrès. Le capitaine MacDougall a fait état des activités et du statut de la Division de l'ouest au cours des 3 dernières années. Il a mentionné le remplacement du président, du secrétaire-trésorier, du commis comptable, du gérant de l'édifice, du vérificateur et des fiduciaires des régimes d'avantages sociaux et de retraite. Il a expliqué en détail les négociations récemment complétées ainsi que les griefs et appels interjetés par la Division afin de venir en aide à ses



Neil MacDougall - Président de la Division de l'ouest

membres. Il a fourni une présentation détaillée concernant la situation financière de la Division et expliqué certains défis auxquels ils sont confrontés. Il a souligné que certaines résolutions déterminantes du Congrès permettront d'éliminer des règlements nationaux, les dispositions périmées et inutiles qui irritent les membres et qui sont difficiles à administrer de façon équitable. Le capitaine MacDougall a également expliqué les diverses mesures prises par la Division pour introduire une saine obligation de reddition de comptes et de gouvernance et aussi l'importance d'apporter des modifications aux règlements de la Division.

Le premier conférencier invité fut M. Greg Wight, président et chef de la direction d'Algoma Central Corporation. M. Boucher a présenté M. Wight aux délégués en soulignant qu'il y avait 350 membres qui travaillent chez Algoma. Monsieur Wight a offert une présentation très détaillée et très informative sur les 11 gros navires qu'Algoma a récemment acquis de Upper



Greg Wight - Président et chef de la direction, Algoma Central Corporation

Lakes Shipping, de même que sur tous les intérêts qu'Upper Lakes détient dans Seaway Marine Transport. Il a expliqué comment les récentes modifications apportées au système fédéral d'imposition ont permis à Algoma d'amorcer un programme de construction navale qui lui permettra de construire 7 nouveaux navires pour remplacer ceux dont la durée de vie utile venait à terme. Ces nouveaux navires disposeront de plus d'espace de chargement, offriront un meilleur rendement énergétique et écologique en plus de réduire de 40 % leurs émissions atmosphériques. Monsieur Wight a fait part de sa vision optimiste de l'industrie maritime canadienne en 2011 et au-delà, et a souligné les secteurs où un partenariat avec d'autres organismes ce sont révélés profitables. Il a donné en exemple la préconisation d'une réglementation gouvernementale cohérente, uniforme et réalisable, et la mise en lumière de l'importance des ressources humaines pour l'industrie maritime canadienne. La présentation de Monsieur Wight fut fort appréciée par les délégués de la Guilde qui l'ont qualifié d'éloquente et très informative. Les délégués au Congrès ont aussi apprécié l'opportunité de discuter candidement de certains problèmes avec Monsieur Wight lors d'un déjeuner-causerie.



Gerard McDonald - sous-ministre adjoint, Sécurité et sûreté, Transports Canada

Le second conférencier invité fut M. Gerard McDonald, sous-ministre adjoint associé, Sécurité et sûreté. Monsieur McDonald a expliqué qu'il est responsable de la sécurité et de la sûreté de tous les modes de transport. Il travaille depuis très longtemps et très étroitement avec la Guilde et l'Association des Pilotes Maritimes du Canada. Il a fourni un compte rendu des progrès dans le cadre des pièces d'identité des marins qui seront

disponibles une fois la convention de l'IOT C-185 en vigueur. Il a aussi expliqué que le gouvernement fédéral procèdera probablement à la ratification de plusieurs conventions et protocoles internationaux en matière de prévention de la pollution, de protection de l'environnement et de sécurité et bien-être des marins. Il a déclaré que celles-ci viendraient appuyer le mandat du département en matière de sécurité et de sûreté d'un système de transport respectueux de l'environnement. Monsieur McDonald a décrit d'autres projets d'importance présentement en cours, incluant l'évaluation des risques pour permettre aux inspecteurs de concentrer leurs efforts sur les opérations maritimes à hauts risques et la réduction de la surveillance des activités à moindres risques lorsque l'opérateur possède déjà de programmes établis de sécurité et que ceux-ci sont soumis à des vérifications périodiques du département de la Sécurité Maritime de Transports Canada. Il a offert une remarquable présentation du programme établie de surveillance aérien national de Transports Canada et des mesures prises pour protéger l'environnement maritime contre la pollution et poursuivre les contrevenants. Monsieur McDonald a aussi expliqué le rôle essentiel de la Guilde lors des consultations auprès des intervenants ainsi que les suggestions utiles faites par celle-ci au fil des années lors des séances de consultation sur la préparation de nouvelle réglementation maritime. Il a ajouté que les consultations se poursuivaient dans le cadre du processus de révision périodique des lois afin de s'assurer que la Guilde puisse expliquer comment les nouveaux règlements affectent la communauté maritime et les membres de la Guilde. Monsieur McDonald a répondu en détail aux questions des délégués concernant l'application des règlements de sécurité maritime et il s'est montré compressif sur le fait que les délégués considèrent ceux-ci comme essentiels au maintien d'un environnement sécuritaire, surtout lorsque des opérateurs moins scrupuleux et non syndiqués sont impliqués. Le président et les délégués ont remercié monsieur McDonald pour son excellente présentation.



Marc Grégoire - commissaire de la Garde côtière canadienne

Le troisième conférencier invité fut M. Marc Grégoire, Commissaire de la Garde côtière canadienne. Monsieur Grégoire a souligné qu'il revenait tout juste de la cérémonie de remise des diplômes aux membres de la Guilde du Collège de la Garde côtière canadienne où il a accueilli 24 nouveaux officiers dans la flotte. Il a souligné que

des prix ont été remis aux cadets diplômés, incluant un prix octroyé par la Guilde. Il a fourni des données démographiques sur le vieillissement des officiers et a expliqué que certains individus-clés approchaient de la retraite. Monsieur Grégoire a fait un exposé sur les autres priorités stratégiques de la Garde côtière, y compris le remplacement d'un nombre de navires, l'importance d'être prêt à réagir à des incidents de pollution, et l'impact émergents de la navigation électronique et l'augmentation du trafic dans les eaux de l'arctique. Il a souligné les efforts prononcés dans le domaine de la sécurité maritime et a déclaré que si des décisions nationales en matière de sécurité étaient susceptibles d'affecter grandement l'avenir de la Garde côtière, la Guilde serait consultée à maintes reprises. Monsieur Grégoire a déclaré que l'un des récents défis auxquels sont confrontés tous les départements et agences est la réduction des budgets du gouvernement. Il a souligné que le gouvernement s'était déjà engagé à faire d'importants investissements dans la Garde côtière et que celle-ci était extrêmement importante et populaire auprès des Canadiens. À la suite d'une excellente période de questions et réponses, le Commissaire fut remercié pour sa participation au Congrès.



Jean Laporte - Administrateur en chef des opérations du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST)

Le quatrième conférencier invité fut M. Jean Laporte, chef des opérations du Bureau de la sécurité des transports du Canada. Monsieur Laporte a donné une présentation détaillée sur l'historique, le mandat, l'indépendance et le processus d'enquête au BST. Il a expliqué comment le BST contribue à l'avancement de la sécurité en matière de transport en général, et non pas

seulement dans le domaine maritime. Monsieur Laporte a décrit les garanties mises en place au BST pour protéger les renseignements personnels et les dépositions confidentielles des témoins. Il a décrit les procédures de notifications du BST et expliqué l'accès exclusif dont bénéficie le BST à des données ainsi qu'à des équipements en cas d'incident maritime, de même que le rôle des enquêteurs du BST lors d'une enquête. Une longue période de questions et réponses fut suivie d'une pause-café, ce qui a permis à plusieurs délégués d'échanger de façon productive avec monsieur Laporte au sujet de leurs propres expériences avec le BST. Monsieur Laporte a remis aux délégués une copie de la Liste de surveillance du BST qui identifie les problèmes de sécurité considérés comme étant les plus dangereux dans le domaine du transport. Les délégués ont aussi pu obtenir une copie du Plan stratégique du BST publié seulement quelques jours avant le Congrès. Monsieur Laporte a été remercié pour une présentation des plus informatives.



John O'Connor - Conseiller juridique de la Guilde

Le dernier conférencier invité, Me John O'Connor, qui est le principal conseiller juridique de la Guilde. Il a tout d'abord fait certains commentaires et observations utiles au sujet du déroulement du congrès et des importantes décisions auxquelles sont confrontés les délégués.

La présentation de Me O'Connor faisait état de

certaines embûches potentielles découlant de la récente réglementation, comme les divers règlements sur les sanctions administratives pécuniaires (RSAP), lesquelles n'ont pas soumis au système judiciaire. Il a remarqué qu'il ya de ceux qui considèrent la nouvelle réglementation comme une initiative positive en raison de l'accent mis sur la prévention et l'observation, une approche graduée à l'application, l'approche expéditive et économique sans droit à un avocat ou à une révision indépendante par un tribunal administratif. Par contre, ces règlements ont été introduits inopinément et émanent en grande majorité de sources américaines et du secteur de l'aéronautique, et ils altèrent certaines pratiques bien établies en vertu des lois canadiennes. Me O'Connor a expliqué la différence entre le droit civil, le droit criminel et le droit pénal. Il a décrit les infractions légales et les accusations, les procédures formelles et les règles de la preuve applicables. Il a expliqué que le fardeau de la preuve dans une cause civile repose sur l'équilibre entre les probabilités, alors qu'en droit

pénal, le fardeau de la preuve est « au-delà de tout doute raisonnable ». Me O'Connor a expliqué l'établissement et le fonctionnement du Tribunal d'appel des transports, lequel procèdera aux examens du RSAP et des procédures suite aux examens et aux appels. Ces appels sont sujets à une révision si une demande en est faite auprès de la Cour fédérale. Il a expliqué que la Guilde suit étroitement le nouveau processus du RSAP afin de déterminer comment aider plus efficacement les membres affectés par ce nouveau régime. Il a rappelé aux délégués qu'une Sanction administrative pécuniaire peut ne pas être nécessairement liée à un incident maritime; toutefois, tout membre sujet à une SAP doit communiquer promptement avec le bureau de la Guilde le plus près de chez lui. Me O'Connor a fourni une mise à jour sur les importants travaux entrepris par la Guilde et l'Association canadienne de droit maritime pour minimiser l'impact sur les navigateurs de la récente législation visant à prévenir la pollution et les délits environnementaux. Le président et les délégués ont exprimé leur appréciation pour l'excellente présentation et tout le travail de Me O'Connor qui ont contribué au succès du Congrès.

Tous les conférenciers invités ont reçu un cadeau en remerciement de leur participation au Congrès et les délégués ont eu l'occasion de leur poser des questions et de discuter avec eux. Les délégués ont souligné qu'ils s'estimaient très honoré du fait que les conférenciers, qui occupent tous des postes de premier plan au sein de l'industrie du transport, aient accepté de se libérer de leurs nombreuses obligations pour participer au Congrès et à de sérieuses discussions.

En tout, quarante-deux (42) résolutions ont été soumises au congrès conformément aux règlements. Avant et durant le congrès, ces résolutions ont été examinées et débattues soigneusement par le comité des règlements et le comité des politiques. Les noms des membres élus à ces comités, de même que les noms de tous les délégués, apparaissent plus loin dans ce bulletin. Toutes les résolutions ont été examinées par le congrès et discutées en profondeur. Trente-sept (37) résolutions ont été adoptées par le congrès. Elles sont reproduites au présent bulletin. De nouveaux livrets des Règlements de la Guilde comprenant tous les amendements aux statuts sont actuellement en cours d'impression et seront distribués aux membres. Plusieurs de ces résolutions concernent spécifiquement la simplification de la structure de cotisations de la Guilde pour qu'elle soit plus facilement comprise par les membres, et l'élimination des dispositions périmées et difficiles à administrer de façon uniforme et équitable. Ce bulletin de nouvelles contient un avis qui explique en détail la nouvelle structure de cotisations de la Guilde ainsi que les nouveaux règlements qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

Les Divisions et les délégués ont félicité les Officiers nationaux pour l'organisation d'un congrès très réussi. Les Officiers nationaux ont exprimé leur appréciation à tous les délégués qui ont pris le temps et fait les efforts nécessaires pour participer au Congrès. Les délégués ont remercié tous les membres des comités à qui on avait demandé

d'assumer des responsabilités additionnelles et qui ont ainsi contribué au succès de cet important événement. Le congrès fut ajourné le 17 juin 2011 et suivi d'un dîner à l'hôtel pour les délégués de même que pour certains invités du gouvernement et de l'industrie maritime.

DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS

Vivian Arenillas
Bernard Boissonneault
Moe Boissonneault
Mark Boucher
Bruce Carter
Kieran Clarke
Greg Colbeck
Arthur Coughtry
Edward Day
Matt De Bourcier
William Derrough
Mario Elrick

Roland Gerak
Sarah Graham
René Grenier
Pierre Grégoire
Roger Grégoire
David Jones
Alan Keeping
Geoff Legge
Ian Lightman
Alex Macintyre
Neil Macdougall
Donald Macphee

Tom Marsh
Victor Mcclelland
Rick Mcgarvie
Peter Mercer
Duncan Moffat
Dennis Overstall
Wilbrod Parent
Simon Pelletier
Terry Pierce
Bill Prucklmeier
Herb Reid
Mike Roman

Ed Roper
Dwight Ruddick
Tom Spindler
Robert Stavenow
Dwayne Symes
Bernard Talbot
Joy Thomson
Jerry Wernicke
Richard Whyte
Bill Wylie

COMITÉS AU CONGRÈS

Comité des règlements

Simon Pelletier
Neil MacDougall
Edward Day
Mike Roman
William Derrough

Comité des politiques

Alex MacIntyre
Dwight Ruddick
Donald MacPhee
Ian Lightman
Duncan Moffat

Comité de vérification des mandats

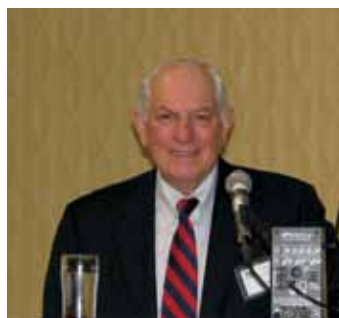
Moe Boissonneault
Rick McGarvie
Herb Reid



*William Derrough – Président du
Comité des règlements*



*Duncan Moffat – Président du Comité
des politiques*



*Alex MacIntyre - Président de la
Division de l'est*



*Joy Thomson - Secrétaire-trésorière
nationale*

STRUCTURE DES COTISATION DE LA GUILDE

..... *En vigueur le 1^{er} décembre 2011*

Les nouveaux règlements prévoient 4 catégories de cotisations mensuelles, soit : Cotisations mensuelles régulières, cotisations réduites, cotisations des membres associés et cotisations des Cadets. Sauf s'ils sont membres à vie ou membres honoraires, tous les membres sont tenus d'acquitter mensuellement leurs cotisations afin de maintenir leur statut de membre. Tous les membres de corps professionnels associés (APMC) sont également tenus d'acquitter mensuellement leurs cotisations à l'APMC pour maintenir leur statut de membre.

1) Cotisations mensuelles régulières 96,00 \$ **3) membre associé 11,00 \$**

2) Des cotisations réduites 32,00 \$

Les membres qui ne paient pas leurs cotisations par déductions à la source peuvent maintenir leur statut de membre actif en payant des cotisations réduites, s'ils peuvent démontrer à la satisfaction de la Guilde ce qui suit :

- (a) ils ne travaillent pas en vertu d'une convention collective de la Guilde et
- (b) ils ne sont pas employés comme marins dans un secteur non syndiqué de l'industrie maritime canadienne et
- (c) ils ne sont pas employés à un poste à terre au sein de l'industrie maritime canadienne; et
- (d) ils ne sont pas employés comme marins à un poste de gestion exclus.

Les membres qui paient des cotisations réduites ne sont pas éligibles aux bénéfices de MOPS et ne peuvent redevenir éligibles que sur présentation d'un préavis écrit à la Guilde de leur retour à un poste de marin et au paiement des pleines cotisations.

« MOPS » signifie le Service de protection des officiers de marine de la Guilde, un régime d'aide juridique administré par le Conseil national pour le bénéfice des membres éligibles impliqués dans des accidents maritimes;

Le statut de membre associé peut être accordé :

- (a) au membre qui ne paie pas de cotisation par le biais de déductions à la source et qui n'a pas à maintenir un statut de membre actif, soit parce qu'il est retraité du service en mer ou soit parce qu'il occupe un poste sur terre, ou
- (b) au membre qui, en mer, occupe un emploi couvert par une convention collective d'un syndicat reconnu par le Conseil national ou qui occupe un emploi sur un navire étranger à l'extérieur de l'industrie maritime canadienne.

Un membre occupant un emploi dans le secteur non syndiqué de l'industrie maritime canadienne ou un emploi exclus en raison de fonctions de gérance, n'est pas éligible au statut de membre associé. Un membre associé est inhabile à occuper un poste électif au sein de la Guilde, à s'enregistrer pour l'embauche, à s'inscrire sur les listes d'embauche et à maintenir son rang sur une liste de séniorité. Un membre associé peut assister aux assemblées de la Guilde mais est inhabile à y voter ou à voter aux élections ou à agir comme délégué au congrès. Les membres associés ne sont pas éligibles aux bénéfices de MOPS et ne peuvent redevenir éligibles que sur présentation d'un préavis écrit à la Guilde de leur retour à un poste de marin et au paiement des pleines cotisations.

4) Cadets 11,00 \$

La catégorie de membres cadets inclut tous les membres employés à titre d'apprentis mécaniciens ou de cadets.

RÉSOLUTION RÉGLEMENTAIRE

Résolution réglementaire 2011-1

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement national concerne les effectifs de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.03 traite du statut de membre cadet et réfère aux apprentis;

ATTENDU QUE les seuls apprentis auxquels l'article 3.03 s'applique sont des apprentis mécaniciens;

ET ATTENDU QUE le règlement national devrait être le plus clair possible en ce qui a trait aux catégories de membres;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 3.03 du règlement national afin qu'il se lise comme suit :

3.03 . La catégorie de membres cadets inclut tous les membres employés à titre d'apprentis mécaniciens ou de cadets. Les membres de cette catégorie ne peuvent occuper un poste électif au sein de la Guilde. Ils peuvent assister aux assemblées et voter aux élections. Ils sont également habiles à voter sur toute question que convient le conseil de la division.

Résolution réglementaire 2011-2

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement national concerne les effectifs de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.12 traite des demandes d'adhésion et des frais y afférents;

ATTENDU QUE certains marins paient déjà des cotisations à la Guilde par déductions à la source avant même de la joindre;

ATTENDU QUE la condition imposée à l'adhérent de payer un frais d'adhésion de même qu'une somme correspondant à une cotisation mensuelle n'est plus souhaitable et a posé des problèmes administratifs aux divisions;

ET ATTENDU QUE des frais d'adhésion devraient être suffisants;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 3.12 du règlement national comme suit :

3.12 . . Les demandes d'adhésion à la Guilde doivent être déposées auprès d'une division suivant les modalités approuvées par le Conseil national. Les candidats doivent, par la même occasion, acquitter les frais d'adhésion et signer les déclarations d'engagement, tel que prévu par le Conseil national.

Résolution réglementaire 2011-3A

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement national concerne les effectifs de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.13 traite des demandes d'adhésion;

ET ATTENDU QU'il a été porté à l'attention de la Guilde que certains anciens membres ont déposé une demande de ré-adhésion malgré la commission d'une infraction à l'époque où ils étaient membres;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 3.13 du règlement national comme suit :

3.13 . Les demandes d'adhésion doivent être traitées par les conseils des divisions conformément à leurs règlements. Les demandes d'adhésion de candidats ayant été employés comme travailleurs de remplacement ou à bord de navires de remplacement ou encore ayant occupé le poste d'un membre de la Guilde alors en grève ou en lock out doivent être rejetées. Les anciens membres de la Guilde qui demandent de joindre à nouveau celle-ci seront refusés s'il est démontré à la satisfaction du Conseil de la division qu'ils ont commis une infraction pour laquelle ils ont été sanctionnés par expulsion ou suspension de la Guilde et qu'ils ont quitté la Guilde avant la fin de leur suspension.

Résolution réglementaire 2011-4

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement national concerne les procédures disciplinaires et les sanctions;

ATTENDU QUE l'article 15.18 traite des sanctions qu'un comité disciplinaire peut imposer;

ATTENDU QUE ces sanctions incluent la destitution de tout poste nominatif ou électif au sein de la Guilde;

ET ATTENDU QU'il est nécessaire que le comité disciplinaire ait également le pouvoir d'interdire à un membre reconnu coupable le droit de se présenter à une élection ou de rechercher une nomination à un poste ou à une fonction;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE l'article 15.18 du règlement national soit modifié comme suit :

15.18 Tout membre de la Guilde, trouvé coupable d'une infraction, est passible de suspension ou d'expulsion de la Guilde. De même, l'accusé qui occupe un poste électif ou nominatif est passible de suspension et de destitution de son poste. Il peut également se voir interdire l'accession à un poste ou à une fonction élective ou nominative. Le comité disciplinaire peut fixer, en lieu et place d'une peine de suspension, une somme d'argent que l'accusé doit verser au siège social de la division dans les dix (10) jours de la signification de la décision du comité disciplinaire, à défaut de quoi une peine de suspension sera applicable.

Résolution réglementaire 2011-5

ATTENDU QUE l'article 11 du règlement national concerne la procédure référendaire de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 11.12 stipule qu'en cas d'urgence, la procédure référendaire peut être modifiée dans le meilleur intérêt des membres;

ATTENDU QUE les modifications peuvent être requises lorsqu'un référendum par la poste s'avère impossible;

ET ATTENDU QU'il est nécessaire qu'un processus de modification soit approuvé par le Conseil national;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 11.12 du règlement national de la façon suivante :

11.12. Lorsqu'un référendum par la poste est impossible, le Conseil national peut approuver une formule modifiée de procédure référendaire dans le meilleur intérêt des membres.

Résolution réglementaire 2011-6

ATTENDU QUE l'article 14 du règlement national concerne les infractions;

ATTENDU QUE la Guilde n'est pas favorable à la pratique suivant laquelle des membres sont employés à un rôle double sur le même navire;

ATTENDU QUE des modifications à la réglementation sur l'armement et aux exemptions qui y sont prévues pourraient permettre à un membre d'agir à la fois comme capitaine et comme mécanicien ou comme opérateur de machinerie de petits navires sur un même navire;

ET ATTENDU QUE de telles pratiques entraînent des pertes d'emplois pour les membres et affectent l'intégrité de la profession de mécanicien de navires;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 14.01 en enlevant les mots «et» à la fin du paragraphe (v), en ajoutant «et» à la fin du paragraphe (w) et en ajoutant un nouveau paragraphe (x) se lisant comme suit :

(x). . . recherche ou accepte un emploi sur un navire de plus de 20 mètres de longueur ayant une force motrice de plus de 750 kW, dans un rôle double en étant engagé à la fois comme capitaine et en même temps comme mécanicien ou opérateur de machinerie de petits navires.

Résolution réglementaire 2011-7A

ATTENDU QUE l'article 9 du règlement national concerne les divisions de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 9.05 traite des modifications aux règlements des divisions;

ATTENDU QUE l'article 9.05 stipule qu'une modification à un règlement d'une division doit être approuvé par le Conseil national et par la division;

ET ATTENDU QUE le règlement national devrait être aussi clair que possible quant au moment où un règlement d'une division entre en vigueur;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 9.05 du règlement national de la façon suivante :

9.05 . . Chacune des divisions doit créer un comité de révision du règlement dont le mandat est d'étudier les projets de modifications. Ces comités doivent être composés de membres du Conseil de la division. Tout règlement ou toute modification réglementaire adoptée par le conseil de la division n'entre en vigueur qu'une fois approuvé par le Conseil national et ratifié par l'effectif de la division à l'occasion d'une assemblée ou d'un référendum auprès de tous ses membres.

Résolution réglementaire 2011-8

ATTENDU QUE l'article 3 des règlements nationaux concerne l'effectif de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.11 traite des membres en défaut d'acquitter leurs cotisations;

ATTENDU QUE le nombre significatif de membres en défaut d'acquitter les cotisations est insoutenable;

ATTENDU QUE l'harmonisation des catégories de cotisations des membres, à l'exception des membres à vie et des membres honoraires, entraînera l'obligation d'acquitter les cotisations mensuellement;

ET ATTENDU QUE le règlement national devrait être aussi clair que possible quant aux conditions du statut de membre;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 3.11 du règlement national afin qu'il se lise comme suit :

3.11 . . Sauf s'ils sont membres à vie ou membres honoraires, tous les membres sont tenus d'acquitter mensuellement leurs cotisations afin de maintenir leur statut de membre. Tout membre en défaut doit acquitter les cotisations en souffrance sur réception d'une facture du secrétaire-trésorier de la division. Tous les membres de corps professionnels associés sont également tenus d'acquitter mensuellement leurs cotisations à ces corps professionnels associés pour maintenir leur statut de membre.

Tout membre qui, sans motif raisonnable, accumule un retard de trois (3) mois dans le paiement de ses cotisations, perd son statut de membre et doit, pour redevenir membre, déposer une demande d'adhésion et acquitter les frais prévus à l'article 8.03. Tout paiement de cotisation par un membre sera imputé commençant par les plus anciennes.

Résolution réglementaire 2011-9A

ATTENDU QUE l'article 3 des règlements nationaux concerne l'effectif de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.05 traite des membres associés;

ATTENDU QU'il est souhaitable qu'il y ait une harmonisation parmi les catégories de membres payant des cotisations réduites;

ATTENDU QUE le statut de membre associé ne devrait être accessible qu'aux membres qui ne paient pas de cotisations par voie de réduction à la source et qui n'ont pas à demeurer membre actif;

ET ATTENDU QUE le statut de membre associé ne devrait pas être accessible aux membres qui travaillent comme marins dans le secteur non syndiqué ou qui sont exclus de la syndicalisation en raison de fonctions de gérance;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 3.05 comme suit:

3.05 . Le statut de membre associé peut être accordé :

- (a) au membre qui ne paie pas de cotisation par le biais de déductions à la source et qui n'a pas à maintenir un statut de membre actif, soit parce qu'il est retraité du service en mer ou soit parce qu'il occupe un poste sur terre, ou
- (b) au membre qui, en mer, occupe un emploi couvert par une convention collective d'un syndicat reconnu par le Conseil national ou qui occupe un emploi sur un navire étranger à l'extérieur de l'industrie maritime canadienne.

Un membre occupant un emploi dans le secteur non syndiqué de l'industrie maritime canadienne ou un emploi exclus en raison de fonctions de gérance, n'est pas éligible au statut de membre associé. Un membre associé est inhabile à occuper un poste électif au sein de la Guilde, à s'enregistrer pour l'embauche, à s'inscrire sur les listes d'embauche ou à maintenir son rang sur une liste de séniorité. Un membre associé peut assister aux réunions de la Guilde mais est inhabile à y voter ou à voter aux élections ou à agir comme délégué au congrès. Les membres associés ne sont pas éligibles aux bénéfices de MOPS et ne peuvent redevenir éligibles que sur présentation d'un préavis écrit à la Guilde de leur retour à un poste de marin et au paiement des pleines cotisations

Résolution réglementaire 2011-10

ATTENDU QUE l'article 8 de règlement national concerne les revenus de la Guilde;

ATTENDU que l'article 8.04 traite des cotisations que doivent payer les membres en chômage ou blessés ou malades;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Guilde de réduire et d'harmoniser les catégories de membres payant des cotisations réduites;

ATTENDU QUE seuls les membres qui ne paient pas leurs cotisations par déductions à la source ou qui ne travaillent pas sous une convention collective de la Guilde devraient être éligibles à des cotisations réduites;

ATTENDU QUE les membres qui paient des cotisations réduites ne sont pas éligibles aux bénéfices de MOPS;

ET ATTENDU QUE les membres qui occupent un emploi sur terre ou qui sont marins dans un secteur non syndiqué ou encore ceux qui sont exclus puisqu'ils occupent des postes de gestion ne devraient pas être éligibles au paiement de cotisations réduites;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 8.04 du règlement national comme suit :

8.04 . Les membres qui ne paient pas leurs cotisations par déductions à la source peuvent maintenir leur statut de membre actif en payant des cotisations réduites, telles que déterminées par le congrès, s'ils peuvent démontrer à la satisfaction de la Guilde ce qui suit :

- (a) ils ne travaillent pas en vertu d'une convention collective de la Guilde;
- (b) ils ne sont pas employés comme marins dans un secteur non syndiqué de l'industrie maritime canadienne;
- (c) ils ne sont pas employés à un poste à terre au sein de l'industrie maritime canadienne; et
- (d) ils ne sont pas employés comme marins à un poste de gestion exclus;

Les membres qui paient des cotisations réduites ne sont pas éligibles aux bénéfices de MOPS et ne peuvent redevenir éligibles que sur présentation d'un préavis écrit à la Guilde de leur retour à un poste de marin et au paiement des pleines cotisations.

Résolution réglementaire 2011-11

ATTENDU QUE l'article 1 du règlement national prévoit des définitions;

ATTENDU QUE l'article 1.01 ne définit pas MOPS;

ATTENDU QUE l'article 8.04 réfère à MOPS;

ET ATTENDU QU'il est nécessaire de définir MOPS dans le règlement national;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QU'une définition soit ajoutée en suivant l'ordre alphabétique contenu à l'article 1.01 du règlement national :

«MOPS» signifie le Service de protection des officiers de marine de la Guilde, un régime d'aide juridique administré par le Conseil national pour le bénéfice des membres éligibles impliqués dans des accidents maritimes.

Résolution réglementaire 2011-12

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement national concerne les revenus de la Guilde;

ATTENDU QUE les articles 8.17 à 8.22 traitent des cartes de retraits;

ATTENDU QU'il s'avère très difficile de gérer de façon juste et équitable les cartes de retraits et que cette gestion a causé des problèmes sérieux;

ATTENDU QU'il est insoutenable d'avoir un grand nombre de membres qui ne paient pas de cotisations;

ATTENDU QUE l'article 3.05 a été modifié afin d'accroître les occasions permettant de devenir membre associé;

ATTENDU QUE l'article 8.04 a été modifié afin d'harmoniser les cotisations réduites;

ET ATTENDU QUE les cartes de retraits ne seront dorénavant plus nécessaires;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE les articles 8.17 à 8.22 du règlement national soient abrogés.

Résolution réglementaire 2011-13

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement national concerne les revenus de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 8.06 prévoit les cas de dispenses pour lesquels un membre peut payer des cotisations réduites;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Guilde que le nombre de catégories de cotisations réduites soit harmonisé;

ATTENDU QUE l'article 8.04 a été modifié afin d'harmoniser les cotisations réduites;

ET ATTENDU QUE l'article 8.06 n'est plus nécessaire;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'abroger l'article 8.06 du règlement national et que les autres paragraphes de l'article 8 soient renumérotés en conséquence.

Résolution réglementaire 2011-14

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement national concerne les revenus de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 8.07 traite de cotisations réduites;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Guilde que le nombre de catégories de cotisations réduites soit harmonisé;

ATTENDU QUE l'article 8.04 a été modifié afin d'harmoniser les cotisations réduites;

ATTENDU QUE l'article 8.07 n'est plus nécessaire;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'abroger l'article 8.07 du règlement national et que les autres paragraphes de l'article 8 soient renumérotés en conséquence.

Résolutions réglementaires 2011-15

ATTENDU que l'article 15 du règlement national traite de la procédure disciplinaire et des sanctions;

ATTENDU QUE l'article 15.01 stipule que dans les quinze jours de la réception d'une plainte, le Conseil national doit informer le membre qui a déposé la plainte s'il est d'accord avec celle-ci;

ATTENDU QUE le délai de quinze jours s'avère trop court;

ET ATTENDU QU'un délai de 30 jours serait plus approprié;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 15.01 du règlement national comme suit :

15.01 Seuls les membres peuvent instituer des procédures disciplinaires. Les plaintes doivent identifier l'infraction reprochée, être écrites et signées par le membre. Elles doivent être soumises au président national ou au secrétaire-trésorier national, lequel doit immédiatement transmettre une copie aux membres du Conseil national. Dans les trente (30) jours suivant la réception de toute plainte, le président national doit informer le membre qui en est l'auteur si le Conseil national est d'accord à ce que la plainte soit soumise à la procédure disciplinaire. Le Conseil national a entière discrétion à cet égard. Aucune plainte ne fera l'objet d'une procédure disciplinaire si le Conseil national la juge vexatoire ou frivole. Une plainte référée à la procédure disciplinaire par le Conseil national est soumise au conseil de la division où l'incident s'est produit, peu importe à quelle division l'accusé appartient. Toute plainte ainsi soumise doit être transmise à tous les membres du conseil de la division dans les quinze (15) jours suivant la décision du Conseil national.

Résolution réglementaire 2011-16

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement national concerne la procédure disciplinaire et les sanctions;

ATTENDU QUE l'article 15.02 prévoit la constitution d'un comité disciplinaire;

ATTENDU QUE présentement le comité disciplinaire est constitué de cinq membres, incluant un membre du Conseil national;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire qu'un comité disciplinaire soit composé de cinq membres;

ATTENDU QUE l'article 15.15 prévoit la possibilité d'appeler d'un verdict de culpabilité au Conseil national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil national qui ont siégé au comité disciplinaire ne sont pas habiles à participer à l'appel;

ET ATTENDU QU'il serait plus adéquat que la composition du comité disciplinaire ne requière pas la présence d'un membre du Conseil national;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 15.02 du règlement national afin qu'il se lise comme suit :

15.02 Le conseil de la division doit, dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte, nommer un comité disciplinaire ad hoc composé de trois (3) membres de la division incluant au moins deux (2) membres du conseil de la division.

Résolution réglementaire 2011-17A

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement national concerne la procédure disciplinaire et les sanctions;

ATTENDU QUE l'article 15.14 traite des décisions du comité disciplinaire;

ATTENDU QUE ces décisions doivent être signifiées à l'accusé dans les sept (7) jours de l'audition;

ATTENDU QUE le délai de sept (7) jours est trop court et ne laisse pas suffisamment de temps au comité pour délibérer;

ET ATTENDU QU'il est préférable que le délai soit de quinze (15) jours;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE l'article 15.14 du règlement national soit modifié pour se lire comme suit :

15.14 .Les décisions du comité disciplinaire doivent être prises à la majorité de ses membres. Il ne peut y avoir de motifs dissidents ou de décisions dissidentes. Les décisions doivent être motivées et être signifiées à l'accusé par courrier recommandé à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours.

Résolution réglementaire 2011-18A

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement national concerne la procédure disciplinaire et les sanctions;

ATTENDU QUE l'article 15.16 traite des appels au Conseil national;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier de la division où l'audition a eu lieu présente un rapport au Conseil national sur la procédure;

ATTENDU QUE l'accusé peut déposer des représentations écrites ou demander de comparaître en personne;

ET ATTENDU QU'il serait préférable qu'un préavis de 15 jours soit donné avant la réunion afin de permettre au Conseil national de se préparer pour l'appel;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 15.16 comme suit:

15.16 Le Conseil national doit entendre l'appel à sa réunion régulière suivant le dépôt de l'avis d'appel. Le secrétaire-trésorier de la division où l'audition a eu lieu doit présenter un rapport écrit des procédures disciplinaires au Conseil national. L'accusé peut déposer des représentations écrites ou encore faire une demande écrite de comparaître en personne au plus tard quinze (15) jours avant la tenue de la réunion. Lorsque permis de comparaître, l'accusé peut être accompagné d'un avocat ou de toute autre personne qui peut l'aider et le conseiller. Toutefois, à l'exception d'un avocat, personne ne peut s'adresser au Conseil national, ni poser, ni répondre aux questions au nom de l'accusé.

Résolution réglementaire 2011-19

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement national concerne la procédure disciplinaire et les sanctions;

ATTENDU QUE l'article 15.18 concerne les sanctions qu'un comité disciplinaire peut imposer;

ATTENDU QUE ces sanctions incluent l'expulsion ou la suspension du statut de membre.

ET ATTENDU QUE le règlement national devrait préciser les effets de ces sanctions;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'insérer un nouvel article 15.19 immédiatement après l'article 15.18 du règlement national :

15.19 Un membre de la Guilde expulsé ou suspendu ne peut bénéficier de MOPS, ni ne peut assister aux réunions ou congrès de la Guilde, ni ne peut voter aux élections ni sur tout autre sujet.

Résolution réglementaire 2011-20A

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement national traite des procédures disciplinaires;

ATTENDU QU'il est juste et raisonnable de permettre à un membre accusé de bénéficier d'aide et de conseils;

ATTENDU QUE l'audition en matière disciplinaire n'est pas une audition formelle d'une cour;

ATTENDU QU'il est approprié de permettre au comité disciplinaire de communiquer directement avec l'accusé au cours de l'audition;

ET ATTENDU QU'IL est inapproprié de permettre à un intermédiaire d'intervenir au nom de l'accusé pendant l'audition;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'adopter un nouvel article 15.11 et de renuméroter les autres paragraphes en conséquence. Le nouvel article 15.11 se lit comme suit :

15.11 Pendant l'audition, l'accusé peut être accompagné d'un avocat ou de toute autre personne qui peut l'aider et le conseiller. Toutefois, à l'exception d'un avocat, personne ne peut s'adresser au comité, ni poser, ni répondre aux questions au nom de l'accusé.

Résolution réglementaire 2011-21A

ATTENDU QUE l'article 10 du règlement national concerne les conventions collectives de la Guilde;

ATTENDU QU'il ne devrait y avoir aucune incertitude quant au moment où des propositions de conventions collectives peuvent être faites au nom de la Guilde;

ATTENDU QUE de telles propositions devraient préalablement recevoir l'approbation du président de la division ou du secrétaire-trésorier;

ET ATTENDU QUE le règlement national devrait référer de façon spécifique à la nécessité d'obtenir une telle approbation;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'ajouter un nouvel article 10.03 immédiatement après l'article 10.02 du règlement national et que les autres paragraphes de l'article 10 soient renumérotés en conséquence. L'article 10.03 se lisant comme suit :

10.03 Une copie de toute proposition à soumettre au nom de la Guilde au cours du processus de négociation sera remise au président de la division ou au secrétaire-trésorier avant d'être soumise à l'employeur.

Résolution réglementaire 2011-22

ATTENDU QUE l'article 17 du règlement national concerne les scrutins de grève;

ATTENDU QUE l'article 17.03 stipule qu'un scrutin de grève doit être tenu par référendum ou par scrutin secret tenu à l'occasion d'une réunion spéciale de tous les membres travaillant ou assujettis à la convention collective;

ATTENDU QUE ces référendums ou ces scrutins devraient être sous la supervision du président de la division ou du secrétaire-trésorier;

ET ATTENDU QU'il est opportun de faire en sorte que l'article réfère spécifiquement à cette supervision;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 17.03 du règlement national afin qu'il se lise comme suit :

17.03. Un scrutin de grève peut être tenu par voie référendaire ou par scrutin secret tenu à l'occasion d'une assemblée spéciale de tous les membres couverts par la convention en litige. Le référendum ou le scrutin devront être tenus sous la supervision du président de la division ou du secrétaire-trésorier.

Résolution réglementaire 2011-23

ATTENDU QUE l'article 17 du règlement national concerne les scrutins de grève;

ATTENDU QUE le Code canadien du travail prévoit la procédure de conciliation à suivre en cas d'impasses dans les négociations;

ATTENDU QU'il existe une possibilité qu'au terme du processus de conciliation une entente de principe soit rejetée suite à un référendum;

ATTENDU QUE, à plusieurs reprises, le rejet d'une entente de principe a forcé la Guilde à tenir subséquemment un scrutin de grève également rejeté entraînant ainsi une situation intenable;

ET ATTENDU QUE le Code permet qu'un vote de ratification soit combiné à un scrutin de grève dans un même bulletin à la condition que les deux options soient présentées de façon claire et non ambiguë;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'ajouter un nouvel article 17.02 immédiatement après l'article 17.01 et que les autres paragraphes de l'article 17 soient renumérotés en conséquence. L'article 17.02 se lisant comme suit :

17.02. En cas d'impasse dans les négociations d'une convention collective assujettie au Code canadien du travail, la procédure de conciliation devra être suivie. Au terme de la conciliation, qu'il y ait eu ou non une entente de principe, la question devra être soumise tel un scrutin de grève aux membres qui sont régis par l'entente en cause sauf lorsque la question doit être soumise à un arbitrage exécutoire ou dans les cas de conventions collectives concernant des employés pilotes. Aucune grève ne pourra être amorcée avant que les conditions du Code ou du règlement national n'aient été satisfaites.

Résolution réglementaire 2011-24

ATTENDU QUE l'article 9 du règlement national concerne les divisions de la Guilde;

ATTENDU QUE les secrétaire-trésoriers des divisions doivent informer le conseil national de toute question importante et de toute procédure concernant les affaires de la division;

ET ATTENDU QUE le présent article 9 ne le stipule pas expressément;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'ajouter un nouvel article 9.07 et que les autres paragraphes de l'article 9 soient renumérotés en conséquence. L'article 9.07 se lisant comme suit :

9.07 . Les secrétaires-trésoriers des divisions devront enquêter sur toute plainte concernant les affaires de la division devant les conseils de relations de travail, les tribunaux des droits de la personne et les tribunaux de droit commun et devront émettre des rapports mensuels à cet égard au président national.

Résolution réglementaire 2011-25

ATTENDU QUE l'article 10 du règlement national concerne les conventions collectives de la Guilde;

ATTENDU QUE les comités de négociations de la Guilde ont l'obligation de tenter d'obtenir les meilleures conditions de travail possibles pour les membres;

ATTENDU QUE ces conditions doivent éviter ou, le cas échéant, abroger les dispositions discriminatoires et plutôt consister en des dispositions visant à protéger les membres de la Guilde;

ATTENDU QUE malgré des efforts documentés d'éliminer les dispositions discriminatoires dans les conventions collectives, la Guilde a été tenue responsable financièrement lorsque des membres ont été préjudiciés par de telles dispositions;

ET ATTENDU QU'il y a eu des actions instituées contre des membres impliqués dans des accidents maritimes ayant endommagé des navires;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'ajouter le nouvel article 10.04 du règlement national immédiatement après l'article 10.03 et que les autres paragraphes de l'article 10 soient renumérotés en conséquence. Le nouvel article 10.04 devant se lire comme suit :

10.04 Les comités de négociations de la Guilde devront faire tous les efforts nécessaires pour que les conventions collectives soient le plus bénéfiques possible aux membres et qu'ils évitent ou abrogent toute disposition discriminatoire. Des dispositions devront être recherchées pour protéger les droits des membres et obtenir des indemnités pour les membres impliqués dans des accidents maritimes.

Résolution réglementaire 2011-26

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement national concerne les effectifs de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.07 prévoit que le statut de membre est conféré par les conseils de divisions;

ATTENDU QUE la Guilde doit noter que des demandes d'adhésion ont été formulées par d'anciens membres sans que ceci n'ait été remarqué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8.03, les anciens membres doivent acquitter des frais d'initiation spéciaux avant de rejoindre à nouveau les rangs de la Guilde;

ET ATTENDU QUE les conseils de divisions devraient être au fait du statut de chacun des postulants;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU DE modifier l'article 3.07 du règlement national comme suit :

3.07 . Le statut de membre, à l'exception du statut de membre à vie ou honoraire, est conféré uniquement par les conseils des divisions. Ces derniers ont entière discrétion pour accepter les demandes d'adhésion conformément au présent règlement. Avant de procéder à leur approbation, les demandes devront avoir été filtrées pour déterminer si le postulant est un ancien membre de l'une ou l'autre des divisions.

Résolution réglementaire 2011-27

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement national concerne les effectifs de la Guilde;

ATTENDU QUE l'article 3.06 traite du statut de membre honoraire;

ATTENDU QUE le statut de membre honoraire devrait être disponible aux membres retraités qui ont rendu des services éminents et bénéfiques à la Guilde, peu importe le nombre d'années au cours duquel ils ont été membres de la Guilde;

ET ATTENDU QUE la conjonction «et» entre les sous-articles 3.06(a) et (b) pourrait être interprétée comme requérant que les deux conditions soient satisfaites avant de reconnaître le statut de membre honoraire;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE l'article 3.06 du règlement national soit modifié afin qu'il se lise comme suit :

3.06 . Le statut de membre honoraire peut être conféré par le Conseil national ou le Conseil d'une division:

- (e) à un membre retraité qui a maintenu son statut de membre pendant vingt-cinq (25) ans et rendu des services bénéfiques à la Guilde; ou
- (f) à quiconque a rendu des services exceptionnels à la Guilde.

Un membre honoraire ne peut occuper un poste électif au sein de la Guilde. Seuls les membres honoraires qui sont retraités après avoir été membres actifs peuvent assister aux assemblées et avoir droit de vote aux élections, tel qu'il peut être convenu par le Conseil de la division.

RÉSOLUTION POLITIQUE

Résolution politique 2011-1

ATTENDU QU'il existe une tendance marquée dans le monde à criminaliser les marins;

ATTENDU QUE les marins devraient avoir le droit d'exercer leur profession sans crainte d'être poursuivis comme des criminels;

ATTENDU QUE la criminalisation des marins a un impact non seulement sur ceux-ci mais également sur le recrutement amenant en effet des gens doués à s'abstenir de faire une carrière maritime;

ET ATTENDU QUE la Guilde a fait de nombreuses représentations aux autorités concernant les lois et les règlements contenant des dispositions créant des infractions criminelles;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE la Guilde poursuive ses efforts contre la criminalisation des marins par les autorités législatives et réglementaires.

Résolution politique 2011-2

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada s'est engagé à développer et à mettre en œuvre une législation et une réglementation visant à améliorer la sûreté et la sécurité maritimes de même que la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE ces changements ont souvent un impact sur les membres de la Guilde;

ATTENDU QUE la Guilde reconnaît l'importance d'intervenir face à ces changements;

ET ATTENDU QUE la Guilde a fait de nombreuses représentations portant sur la législation et la réglementation proposées aux autorités et aux comités concernés;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU QUE la Guilde poursuive de façon pressante ses efforts au nom des officiers de navires afin d'empêcher la mise en œuvre de dispositions réglementaires ayant un effet négatif sur les membres de la Guilde.

Résolution politique 2011-3

ATTENDU QUE la Guilde joue un rôle constant et significatif dans l'analyse de sujets faisant l'objet de réglementation;

ATTENDU QUE la Guilde est reconnue comme le seul organisme national représentant les intérêts des officiers au Canada;

ET ATTENDU QUE la Guilde, par le biais de ses bureaux national et régionaux, représente les officiers devant divers forums dont le Conseil consultatif maritime canadien (CCMC);

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE les divisions de la Guilde participent aux réunions régionales du CCMC et que les officiers nationaux continuent de participer aux réunions nationales du CCMC.

Résolution politique 2011-4

ATTENDU QUE les membres ont des occasions de faire avancer leur carrière d'officiers de marine;

ATTENDU QUE ces occasions requièrent souvent que les membres améliorent, par le biais de formations, leur niveau de certification;

ATTENDU QUE la Guilde reconnaît l'importance qu'ont pour ses membres la formation et l'instruction maritime;

ET ATTENDU QUE la Guilde reconnaît l'investissement en temps et en frais associé à la formation et à l'amélioration de leur niveau de certification;

IL EST RÉSOLU QUE la Guilde poursuive ses efforts, lors de négociations contractuelles, afin d'obtenir et d'améliorer les droits des membres désireux d'améliorer leur formation et leur certification, notamment en faisant en sorte que les coûts qui y sont reliés soient supportés par l'employeur.

Résolution politique 2011-5

ATTENDU QUE l'article 8.02 du règlement national prévoit que les frais d'adhésion sont déterminés par le congrès;

ATTENDU QU'il est maintenant fréquent que des individus paient les cotisations à la Guilde par le biais de déductions à la source avant même de joindre la Guilde;

ATTENDU QU'il serait plus raisonnable et avantageux pour la Guilde de ne pas exiger des nouveaux adhérents le paiement d'une somme additionnelle de cent dollars;

ET ATTENDU QU'une réduction des frais d'adhésion pour les nouveaux adhérents n'affecterait pas significativement les revenus de la Guilde ni n'affecterait les frais d'adhésion des anciens membres, ni ceux des cadets ou encore ceux applicables lors des campagnes de recrutement;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE les frais d'adhésion pour les nouveaux adhérents soient de vingt dollars.

Résolution politique 2011-6

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce congrès 2011 est de réduire et d'harmoniser le nombre de catégories de membres et d'énoncer clairement les exigences du statut de membre;

ATTENDU QU'une fois ces améliorations apportées et les modifications au règlement complétées, il serait avantageux, à des fins administratives, de simplifier la structure de cotisation de la Guilde;

ATTENDU QUE ce congrès a abrogé les dispositions qui permettent à un nombre significatif de membres de ne pas payer de cotisation mensuelle;

ATTENDU QUE l'article 8.04 du règlement national a été modifié afin de prévoir un taux réduit de cotisation uniquement pour les membres qui rencontrent de nouvelles normes strictes d'éligibilité;

ET ATTENDU QUE les membres qui paient une cotisation réduite ne sont pas éligibles à la couverture MOPS;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU, en vertu de nouvelles règles établies par l'article 8.04 du règlement national, que les membres éligibles aux cotisations réduites paient le tiers des cotisations régulières mensuelles.

Résolution politique 2011-7

ATTENDU QUE la Guilde reconnaît l'importance capitale des régimes de retraite et des régimes de santé pour ses membres;

ATTENDU QUE l'efficacité de certains de ces régimes a diminué au fil des années;

ATTENDU QUE ces régimes sont un élément essentiel au bien-être des membres et de leurs familles;

ET ATTENDU QUE l'amélioration des bénéfices des régimes requiert une augmentation des contributions et des primes versées au régime;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE les comités de négociation de la Guilde priorisent l'obtention d'augmentation de la contribution des employeurs aux régimes afin que ceux-ci demeurent viables et durables.

Résolution politique 2011-8

ATTENDU QUE ce congrès requiert que des changements soient apportés afin de simplifier et d'alléger les catégories de cotisations de la Guilde et les règles qui concernent les membres;

ATTENDU QUE les membres doivent être informés de ces changements;

ATTENDU QUE ces changements doivent être appliqués de manière juste et uniforme;

ET ATTENDU QU'un délai suffisant est nécessaire afin de permettre à la Guilde d'effectuer une mise à niveau des logiciels et de former le personnel administratif pour que celui-ci soit en mesure d'appliquer avec constance les nouvelles règles;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE les résolutions concernant les articles 3.05, 3.11, 8.04 et 8.17 à 8.22 du règlement national entrent en vigueur le 1er décembre 2011.

Résolution politique 2011-9

ATTENDU QUE le congrès a défini MOPS à l'article 1.01 du règlement national;

ATTENDU QUE MOPS constitue un élément clé pour les effectifs de la Guilde;

ATTENDU QU'un nombre de cas notoires récents a démontré que l'importance de la couverture MOPS pour les membres de la Guilde continue de croître;

ATTENDU QUE la souscription mensuelle de deux dollars par membre actif dans un fonds à usage spécial remis directement au régime MOPS n'a pas fait l'objet d'augmentations depuis l'implantation du régime;

ET ATTENDU QUE la réussite et l'efficacité d'un fonds MOPS bien approvisionné est essentiel pour les membres de la Guilde;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QU'afin d'accroître l'approvisionnement du régime MOPS, les cotisations mensuelles soient, à compter du 1er décembre 2011, augmentées de 1,75\$ passant à 96,00\$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la portion des cotisations mensuelles dévolues au fonds à usage spécial remis directement à MOPS soit majorée de 2,00\$ par membre actif par mois à 5,75\$ par membre actif par mois.

Résolution politique 2011-10A

ATTENDU QUE l'un des objectifs de ce congrès 2011 est de réduire et d'harmoniser le nombre de catégories de membres et de prévoir clairement les conditions liées au statut de membre;

ATTENDU QU'une fois que ces mesures auront été prises, il sera avantageux d'approcher les anciens membres et de les accueillir à nouveau au sein de la Guilde à l'exception de ceux qui sont indésirables ou qui ne se qualifient plus en vertu de l'article 3.13 du règlement national;

ATTENDU QUE les demandes d'adhésion seront filtrées afin d'éviter l'approbation d'anciens membres indésirables qui ne rencontrent pas les critères de la Guilde;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE, malgré l'article 8.03 du règlement national, une dispense spéciale soit accordée pour une période de deux ans commençant le 1er décembre 2011 afin de permettre aux anciens membres éligibles de déposer une demande d'adhésion pour rejoindre la Guilde à nouveau au cours de cette période moyennant un frais d'adhésion de vingt dollars.



le Conseil national de la Guilde

CONSEIL NATIONAL

Mark Boucher - Président national

Joy Thomson - Secrétaire-trésorière nationale

Simon Pelletier - Président de l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC)

Neil MacDougall - Président de la Division de l'ouest

Alex MacIntyre - Président de la Division de l'est

Edward Day - Division de l'est

William Derraugh - Division de l'est

Robert Stavenow - Suppléant, Division de l'est

Dwight Ruddick - Division de l'ouest

Roland Gerak - Division de l'ouest

Peter Mercer - Suppléant, Division de l'ouest

Bruce Carter - Conseiller

BUREAUX DE LA GUILDE

GMMC Bureau régional de Terre-Neuve

140, rue Water, bureau 805
St. John's, Terre-Neuve
A1C 5W8
709-722-1615
cmsgNF@nf.aibn.com

GMMC Bureau d'Ottawa

1150, promenade Morrison, bureau 150
Ottawa, Ontario
K2H 8S9
613-829-9531
cmsgOTT@on.aibn.com

GMMC Bureau régional des Maritimes

201, avenue Brownlow, bureau 44
Dartmouth, Nouvelle-Écosse
B3B 1W2
902-466-5622
cmsgDRT@ns.sympatico.ca

GMMC Bureau de la division de l'Est

36, rue Wright, unité #1
St. Catharines, Ontario
L2P 3J4
905-685-4224
cmsgSTC@cogeco.net

GMMC Bureau régional du Québec

3107, avenue des Hôtels, bureau 10-B
Québec, QC
G1W 4W5
418-650-6471
cmsg-gmmc.QC@bellnet.ca

GMMC Bureau de la division de l'Ouest

218, rue Blue Mountain, bureau 302
Coquitlam, BC
V3K 3J7
604-939-8990
cmsgWB@cmsg.org

À LA MÉMOIRE DE NOS MEMBRES DISPARUS

2008

Ronald Anderson	Vancouver, BC	Brian McEachern	Dartmouth, NS
Robert Armour	Coquitlam, BC	Griffiths Morris	West Banks, BC
Ralph Babuin	Surrey, BC	Randolph Muschik	Vancouver, BC
Anthony Burton	Gibsons, BC	Roger Newman	Sackville, NS
Jon Glennard Clingwall	Mission, BC	Leo O'Mara	Langley, BC
Cyril Otto Dauphinee	Dartmouth, NS	James Roach	Rexton, NB
Glen Dixon	Vancouver, BC	Michael Sandiland	Vancouver, BC
Denis Duchesne	Boucherville, QC	Davie Sinclair	Vancouver, BC
Ronald Falkenham	Dartmouth, NS	Ross Stinson	Victoria, BC
Anthony Gallant	Musquodoboit, NS	Scott Thorne	Vancouver, BC
Donald Hardy	Sidney, BC	Norman Tomren	Port Alberni, BC
Robert Ingram	Duncan, BC	Daniel Toth	Peachland, BC
Ralph Jones	Coquitlam, BC	Leonard Tucker	Portugal Cove, NL
Austin James Keefe	Cornwall, PEI	Hendrik Van der Zee	Vancouver, BC
André Lachance	Quebec, QC	Robert Viereck	Prince Rupert, BC
Lucien Lafleur	Quebec, QC	George Wheeler	St. Catharines, ON
Ian MacTavish	Victoria, BC	Robert Williscroft	New Westminster, BC
Francis McDonald	Rosedale, BC		

2009

Donald Annesley	Clearbrook, BC	Kenneth Lind	Surrey, BC
Terry Bedal	Ottawa, ON	Douglas Mackie	Surrey, BC
Carl Boscher	Langley, BC	Norman McAdam	New Westminster, BC
Russell Clarke	St. Catharines, ON	Richard Northorp	White Rock, BC
Robert Corkhum	Pleasantville, NS	K. Mark O'Connor	Parskville, BC
Roger Dionne	Montreal, QC	Matthew Oswald	Coquitlam, BC
John Furlong	St. Bernards, NL	Harry Scott	Burnaby, BC
Brent Gilker	Vancouver, BC	Ronald Small	Gibsons, BC
William Goodlad	Parksville, BC	William Stead	Halifax, NS
Keith Halleran	St. Vincent Bay, NL	Peter Thomas	Victoria, BC
Patrick Harney	Beauport, Quebec	Robert Thomas	Nanaimo, BC
T. Rexford Ingalls	Delta, BC	Keith Thrower	Fort Langley, BC
Robert Jackson	Shawnigan Lake, BC	Nicholas Wilson	Fanny Bay, BC
Kevin T. Kelly	Mission, BC	Anthony Woods	Eldersbank, NS

2010

Roy Barry	Surrey, BC	Neil McPhadyen	Terrace, BC
Ken Bennett	Wellington, NS	Jerald Miller	Surrey, BC
Gary Charlton	Lunenburg, NS	Samuel Peet	Dartmouth, NS
Robert Damico	Port Colborne, ON	Terrance Pittman	Sydney, NS
Alfred Daneau	Boucherville, QC	Samuel Potter	Burnaby, BC
Robert Doucette	Halifax, NS	Donald Ross	Sydney, NS
William D'Souza	Burnaby, BC	Guy Ross	Charlevoix, QC
William Emmerly	Westbank, BC	Donald Sherwood	Chemainus, BC
Ernest Erb Jr.	Sidney, BC	John Sickavish	Gabriola Island, BC
John Fougere	River Bourgeois, NS	Barry Smith	Richmond, BC
Jeffery Hannay	Victoria, BC	Robert Sorochan	Surrey, BC
Herbert McAnerin	Richmond, BC	John Symington	Port Ryerse, ON
Kenneth McKenzie	Hay River, NT	Harry Thiessen	Sorrento, BC
Reginald McLellan	Victoria, BC	Charles Tully	Thorold, ON
Ronald McMillan	Richmond, BC	Richard Usher	Victoria, BC